

BP V 120 ABIDJAN

Union - Discipline - Travail

DECISION N° EE-2447 /MEN/DEL Cdu 18 SEP. 2012

portant opérations de fin de trimestre dans l'Enseignement secondaire général au titre de l'année scolaire 2012-2013

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
 Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
 Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
 Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
 Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E**ARTICLE 1^{er} :**

Les opérations de fin de trimestre de l'année scolaire 2012-2013 dans les établissements publics et privés de l'enseignement secondaire général se présentent comme suit :

2.1. PREMIER TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 07 décembre 2012.
- Calcul des moyennes, conseil de classes et transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : du lundi 10 au vendredi 21 décembre 2012.
- Remplissage des livrets scolaires : du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013.

2.2. DEUXIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 08 mars 2013.
- Calcul des moyennes, conseil de classes et transmission des rapports de fin de trimestre à la DREN : du lundi 11 au vendredi 22 mars 2013.
- Remplissage des livrets scolaires : du lundi 25 mars au vendredi 05 avril 2013.

2.3. TROISIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 17 mai 2013.
- Calcul des moyennes et conseil de classes : du lundi 20 au vendredi 31 mai 2013.
- Remplissage des livrets scolaires : du lundi 03 au vendredi 07 juin 2013.
- Transmission des rapports de fin de trimestre et d'année à la DREN : vendredi 19 juillet 2013.

ARTICLE 2 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

